



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/11/016

Ordonnant la fermeture au public de l'établissement Château Mont-Vert à Saint-Zacharie

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 123-52, R.143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral de la CCDSA n°21/038 du 19 avril 2021, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de sécurité et Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/048 du 3 mai 2021 portant renouvellement des commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis défavorable émis le 18/01/2024 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles suite à la visite périodique en date du 18/01/2024 ;

Vu l'avis défavorable émis le 20/06/2024 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles suite à la demande d'autorisation de travaux n°08312024O0002 ;

Vu l'arrêté refusant la demande d'autorisation de travaux n°AT 08312024O0002 en date du 25/06/2024 ;

Vu l'avis défavorable émis le 21/11/2024 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles suite à la deuxième demande d'autorisation de travaux n°08312024O0006 ;

Vu l'arrêté refusant la demande d'autorisation de travaux n°AT 08312024O0006 en date du 25/11/2024 ;

Considérant que la lettre de mise en demeure du 29/01/2024 adressée à M. DATTILESI, exploitant de l'établissement Château Mont-Vert ainsi que les diverses relances par courriers du 29/03/2024, 25/06/2024 et 22/07/2024 et entretiens sont restés infructueux ;

Considérant que le dossier transmis demeure incomplet au vu des prescriptions du procès-verbal du 21/11/2024, motivé par :

« Le RVRMD établi par l'organisme COREEX le 1er août 2024 ne répond pas à l'ensemble des points demandés, et notamment sur les conditions d'isolement entre les entités présentes dans le bâtiment.

A ce stade, ce document est néanmoins assorti de 22 non-conformités qui sont prises en compte dans la notice de sécurité établie par le cabinet PRECODIA le 19 septembre 2024.

- aucune précision n'est apportée sur la superficie maximale non-recoupée présente dans le bâtiment.

La commission de sécurité n'est toujours pas en mesure, en l'état des documents transmis, de classer l'établissement et d'y appliquer la réglementation appropriée. »

Considérant que la dangerosité liée à la présence de locaux à sommeil, aménagés en infraction au Code de la Construction et de l'Habitation, sont de nature à présenter un risque réel et vital pour le public amené à les fréquenter ;

Considérant les recommandations de la Préfecture du Var, visant à faire appliquer l'article R143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'établissement Château Mont-Vert de type O et L et de 4^{ème} catégorie sis Route départementale 560 à Saint-Zacharie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.
- Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 21/11/2024 devront être réalisées, le cas échéant après autorisation de travaux.
- Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.
- Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. DATTILESI Fabrice, Château Mont-Vert, RD 560 à Saint-Zacharie.
- Article 6 :** M. le Maire et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Préfet du Var.

Fait à Saint-Zacharie, le 25 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB